



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 14
Procurations : 5

Convocation : 15 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

M. CLOTTE Gilles donne procuration à Mme PROFFIT France.
M. LLENSE Gérard donne procuration à René LAVILLE.
Mme REDO Fabienne donne procuration à Mme GHYS Patricia.
Mme SOLA Sylvie donne procuration à Mme Anne BATAILLE.
Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à M. LAVILLE René.

Stéphane LORD a été nommé secrétaire de séance.

020 /2022 - OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la saisie du Comité Technique,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 16 février 2021,

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20220721-0202022-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Considérant la nécessité de supprimer les postes vacants suivants suite au départ d'agents en mutation, retraite et avancement de grade :

- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}
- 2 Adjoints administratifs à temps complet 35/35^{ème}
- 1 Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}
- 1 Adjoint technique à 25/35^{ème}
- 1 Adjoint technique à 28/35^{ème}

Il est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} octobre 2022 :

GRADES/EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS			
		POURVUS	VACANTS	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial	A	1	0	1	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	
Adjoint Administratif	C	1	0	0	1 à 20/35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	
Agent de maîtrise	C	2	0	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	1	
Adjoint technique	C	8	0	8	
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	1	1 à 28/35 ^{ème}
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	1 à 18/35 ^{ème}

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ✚ **D'ACCEPTER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
le 26 juillet 2022,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20220721-0202022-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022